



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

ARRETE PORTANT OPPOSITION RELATIF A UNE DECLARATION PREALABLE

Déclaration déposée le 03/07/2026 et complétée le 05/08/2026		<i>Dossier n° DP 67551 26 V0047</i>	
<i>par :</i> SCI JEF		Dépôt affiché en Mairie le 06/07/2026	
<i>N° de SIRET :</i> 92031937300014		<i>surface de plancher :</i> 37 m²	
<i>représenté(e) par :</i> FRANK Emilie		<i>nature du projet :</i> Aménagement et transformation d'un	
<i>demeurant :</i> 12 Rue du Rhin		garage avec combles en hébergement touristique.	
67840 Kilstett			
<i>sur un terrain sis :</i> 7 rue du Milieu			
67202 WOLFISHEIM			

LE MAIRE DE WOLFISHEIM

Vu la déclaration préalable ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, articles R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 modifié et révisé ;

Vu l'accord assorti d'une ou plusieurs prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 août 2026 ;

Considérant que l'article 12 des dispositions applicables à toutes les zones du PLUi précise que le dimensionnement à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est au minimum de 2,50 x 5 mètres, non pris en compte les dégagements, et 2,50 x 10 mètres y compris les dégagements.

Considérant que le projet prévoit la création d'une place de stationnement ne présentant pas le dégagement nécessaire ;

D E C I D E

Article 1 : Il est fait opposition aux travaux déclarés.

Fait le 14/09/2026



pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire

Marc MILTENBERGER

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai d'introduction d'un recours contentieux à l'encontre de cette décision est de DEUX MOIS à compter de sa notification. Le recours doit être adressé au tribunal administratif compétent, il peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai d'UN MOIS à compter de sa notification. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Aux termes de l'article R.424-14 du Code de l'Urbanisme, vous pouvez, dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, saisir le Préfet de Région en vue d'émettre, après consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, un avis ou une décision qui se substituerait à celui ou à celle de l'Architecte des Bâtiments de France.